



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service de l'environnement
Section protection des eaux

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Umwelt
Sektion Gewässerschutz

Annnonce de mise en service d'une installation d'entreposage pouvant altérer les eaux

Commune : Zone de protection des eaux : S.. / Au / üB /

Propriétaire : Nom / Prénom

Adresse / NPA / Lieu

Installation : Adresse / NPA / Lieu

N° parcelle : N° EGID : Coordonnées xy

Nom du fabricant : N° de citerne(s) :

Contenu : mazout / diesel / essence / Capacité en l

Forme : cylindrique / prismatique / sphérique / verticale Acier mat. synthétiques

Emplacement : intérieur/cave enterrée Construction double parois

Revêtement cuve en béton : feuille souple laminat stratifié

Bac de rétention : acier mat. synthétiques - bac unique bac individuel

Vanne électrique magnétique au point le plus élevé

Citernes dans un bac unique reliées

Détecteur de fuites : marque N°

N° de vignette apposé :

Date de mise en service :

Timbre et Signature du réviseur :

Signature du propriétaire :

Cette feuille doit être renvoyé au Service de l'Environnement dans les 15 jours par le réviseur ayant apposé la vignette.

Le propriétaire est responsable des accidents et notamment de la pollution des eaux que son installation pourrait provoquer.

